

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Membres représentés : 4
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,
M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le syndicat de restauration collective (SYREC)

MADAME FOFANA EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne gère sur son territoire la fourniture des repas scolaires, périscolaires, du restaurant du personnel, des personnes âgées ainsi que des crèches,

Qu'elle a confié l'exploitation de son unité de production, l'élaboration et la distribution des repas au syndicat pour la restauration collective (SYREC) située à Gennevilliers,

Que l'établissement est né en 2010, de la volonté conjointe des villes de Gennevilliers, Saint-Ouen-sur-Seine et Villepinte de moderniser leur service public de restauration collective,

Que la ville de Villeneuve-la-Garenne a adhéré au syndicat en Septembre 2021. Ces villes comptent plus de 160 000 habitants, 85 centres de loisirs, 42 écoles élémentaires, 46 écoles maternelles. Le syndicat pour la restauration collective (SYREC) produit 15 000 repas par jour,

Type de repas servis entre le 1/09/2021 et le 31/12/2021	Nombre de repas servis à Villeneuve-La-Garenne
Écoles maternelles et élémentaires	101 749
Accueils de loisirs	15 174
Portage à domicile	4 379

Que la Ville de Villeneuve-la-Garenne est représentée par Madame Khady FOFANA, déléguée titulaire, 3^{ème} Vice-Présidente et Monsieur Pascal PELAIN, délégué titulaire, au syndicat pour la restauration collective (SYREC),

Qu'il convient d'assurer la nécessaire coordination entre le SYREC et les communes, notamment compte tenu des démarches qualité conduites par les différentes parties, tant en ce qui concerne l'organisation globale de la prestation alimentaire que les orientations définies conjointement pour 2023 notamment concernant les tarifs, l'inflation et la réduction du gaspillage alimentaire de 30%,

Qu'il convient de contractualiser par convention les modalités de mise à disposition des services du SYREC et du partenariat général entre les communes et le SYREC,

Que pour rappel, le projet de convention prévoit les règles de bon fonctionnement entre le SYREC et les quatre villes ainsi que les nouvelles dispositions abordant les thématiques suivantes :

- les aspects réglementaires liés à la loi EGALIM, Climat et Résilience, ainsi que la loi AGECE, obligations réglementaires INCO,
- la démarche ECOCERT,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire,

- les modalités de réservation des villes avec la mise en place du nouveau logiciel,
- les modalités de réservation des repas de secours et les menus en période de grève,

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-938 du 2 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentation saine, durable, et accessible à tous,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 du relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu les statuts du SYREC,

Vu le projet de convention, annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 3 avril 2023,

Oùï l'exposé complet de Madame FOFANA, Maire adjointe,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention entre la Ville de Villeneuve-la-Garenne et le Syndicat de Restauration Collective.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention entre les villes adhérentes au SYREC et le SYREC annexée à la présente délibération.

PRÉCISE

Que les montants sont inscrits au budget communal.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou

notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELAIN,

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**